Les publications parlementaires d'hier et d'aujourd'hui

La Collection Vie parlementaire
est publiée par la Direction
des services aux citoyens.

Yvon Thériault

Les publications parlementaires d'hier et d'aujourd'hui

Préface de Claude Vaillancourt

BIBLIOTHÈQUE
16 AVR 1983
LÉGISLATURE, QUÉBEC

Québec
Assemblée nationale du Québec
1982

Première édition:
1er tirage (1978): 3 000 exemplaires

Deuxième édition:
1er tirage (1982): 3 000 exemplaires

© 1982 Assemblée nationale du Québec
Tous droits réservés
Dépôt légal — 3e trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec
(Classification: A11A8V5/2)
Imprimé au Canada
ISBN 2-551-04661-0

Préface

Dans la Collection *Vie parlementaire*, voici la seconde édition de la brochure consacrée aux publications que génère le Parlement depuis la toute première séance tenue le 17 décembre 1792.

Par la diversité de leur contenu, par leur nombre imposant, par la variété de leurs séries et sous séries, les publications parlementaires — associées longtemps dans des collections aux publications gouvernementales — constituent une sorte de labyrinthe qui réclamait un guide. C'est la raison d'être de cette brochure : décrire de manière concise et synthétique l'évolution des collections.

L'auteur, tout en maintenant la structure de son travail, a cependant révisé entièrement la description du fonctionnement du *Journal des débats*. Celui-ci, depuis mars 1980, est transcrit et composé par l'intermédiaire d'écrans et d'ordinateurs.

L'Assemblée nationale du Québec s'est donc définitivement placée à l'heure des moyens modernes de communications. Elle en utilise désormais tous les supports : l'imprimé depuis la création d'une Chambre d'assemblée, la radio et la télévision depuis octobre 1978.

Nous espérons que cette deuxième édition obtiendra un aussi vif succès que la première, rencontrant ainsi un des objectifs de l'Assemblée nationale: se rapprocher constamment de tous les citoyens du Québec.

Le Président de l'Assemblée nationale,

Claude Vaillancourt

Québec, le 24 février 1982

Introduction

Un sociologue a déjà décrit le Québec comme un pays préfabriqué. Il soulignait par cette expression les nombreux emprunts culturels qui caractérisent les institutions québécoises. L'expression est caricaturale, mais elle reflète assez bien la réalité politique québécoise, plus spécialement les publications parlementaires qui sont le propos de cette brochure.

Ces publications remontent à l'établissement de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada en 1792. Entre la fondation de Québec et l'ouverture du premier parlement, il s'était écoulé cent quatre-vingt-quatre ans durant lesquels les Québécois d'alors — qu'on appelait tantôt les Français canadiens, tantôt les Canadiens, tantôt les Nouveaux sujets — vécurent sous un régime monarchique que ne tempérait aucune institution représentative composée de membres élus par le peuple. La volonté du roi et les décisions de ses représentants (le gouverneur et l'intendant) étaient communiquées sous forme d'édits, d'ordonnances, d'arrêts et de jugements que des tabellions transcrivaient à la main pour affichage aux portes des églises et sur les murs des places publiques. L'installation d'une presse à imprimer, à Québec en 1763, par William Brown et Thomas Gilmore, facilita les communications entre administrateurs et administrés. Brown devint, sans en avoir le titre, une sorte d'éditeur officiel à qui le gouvernement confia la publication des ordonnances et des avis publics. La *Gazette de Québec* jouait un rôle semblable à celui de la *London Gazette* qui, depuis 1665, publiait sans commentaire les proclamations, les nominations et les renseignements administratifs.

Lorsque le 17 décembre 1792 s'ouvre la première session du Parlement de Québec, composé de trente-cinq députés francophones et quinze députés

anglophones, un nouveau chapitre de l'histoire politique du Québec commence. Les Francophones s'étaient mis à l'étude des traités constitutionnels et des manuels de procédure anglais pour s'initier aux rouages de cette institution nouvelle pour eux. Convaincus de l'importance de leurs faits et gestes, de même que de la nécessité de les consigner dans des registres qui seraient à la fois une mémoire et un témoignage, ils s'inspirent tout naturellement des procédés en vigueur dans le Parlement britannique où les députés avaient eu à régler le même problème. Alors paraissent le *Journal de la Chambre d'Assemblée*, les *Statuts*, les *Appendices aux Journaux* et diverses collections qui, dans leur présentation et leur contenu, calquent les célèbres documents parlementaires anglais.*

Au fur et à mesure que les activités du parlement se multiplièrent, les documents parlementaires s'accrurent et se diversifièrent. Ils forment aujourd'hui une masse énorme de documents sériés dont la classification fait souvent le cauchemar et des chercheurs et des bibliothécaires. Afin d'en faciliter la consultation, des bibliographes de métier ont compilé des guides qui permettent de repérer rapidement les documents dont on a besoin. Marion Villiers Higgins a répertorié les documents produits de 1791 à 1840 dans *Canadian Government publications, a manual for librarian* (Chicago, 1955). Olga Bernice Bishop a mené le travail de Higgins jusqu'en 1867, dans *Publications of the Government of the Canada, 1841-1867* (Ottawa, 1963). André Beaulieu a couvert la période ultérieure dans ses deux ouvrages intitulés: *Répertoire des publications gouvernementales du Québec* (dont le premier tome est paru en 1968 et le second en 1970). Depuis 1969, la Bibliothèque nationale tient à jour le catalogue des publications gouvernementales dans la deuxième section de sa *Bibliographie du Québec*.

Il existe, cependant, une distinction entre les publications gouvernementales que recensent les guides cités plus haut et les publications parlementaires. Celles-ci sont une partie de celles-là. Les publications gouvernementales englobent tout document émanant de l'État et financé par lui à même les fonds publics. Par contre, les publications parlementaires ne comprennent que les documents qui émanent du parlement ou qui sont déposés devant la Chambre d'assemblée ou le Conseil législatif lorsqu'il existait avant 1968.

* À propos des difficultés d'adaptation de la langue française aux institutions britanniques, le lecteur consultera Louis-Philippe Geoffrion. *Notre vocabulaire parlementaire*, conférence faite à la session publique de la Société du Parler français, Québec, le 14 mars 1918.

C'est de cette dernière catégorie de publications qu'il sera question dans cet ouvrage. Afin d'en faciliter la présentation et de ne pas effaroucher le lecteur non-initié, nous les avons divisées arbitrairement en «Publications d'hier» et «Publications d'aujourd'hui».

Chapitre premier

PUBLICATIONS D'HIER

Si les collections présentées dans ce chapitre n'existent plus sous leur forme ancienne, elles n'en sont pas pour autant disparues. Comme le phénix de la fable, elles ont réapparu sous d'autres noms, d'autres formats. Écho d'un passé qui conditionne encore nos actions d'aujourd'hui, on peut les consulter dans la plupart des grandes bibliothèques du pays.

Les Journaux

Dès sa première séance, le 17 décembre 1792, la Chambre d'assemblée du Bas-Canada fait publier «d'autorité» ses procès-verbaux désignés alors improprement sous le titre de *Journaux*. Comme au Parlement de Londres à la même époque, une telle publication donne lieu à certaines tensions entre l'administration (le greffier) et les parlementaires (députés). Même si le greffier utilise volontairement un style dépouillé et factuel (enregistrement des votes, motions, résolutions, questions) les parlementaires s'opposent au nom de leur droit à l'immunité parlementaire à la transcription détaillée de leurs interventions.

Quelques rares bibliothèques, dont celle de la Législature du Québec, conservent une collection complète des journaux des séances de la Chambre depuis 1792. Le premier tome porte le titre de *Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, imprimé et vendu par John Neilson, qui est également propriétaire du journal la *Gazette de Québec*. Un article du *Règlement* de 1793 stipule que «la Chambre tiendra son journal en deux

JOURNAL

DE LA

CHAMBRE D'ASSEMBLEE

DU BAS CANADA.

À QUEBEC:

IMPRIME' ET A VENDRE PAR JOHN NEILSON.

M.DCC.XCIII.

registres, en langue française et en langue anglaise». Une copie «sera délivrée» au lieutenant-gouverneur avant midi de chaque jour.

Les volumineux in-folio des premières années de la collection des *Journaux* ressemblent à s'y méprendre aux féconds mais inquiétants tomes d'une encyclopédie. S'ils n'en ont pas la diversité de contenu, ils en ont l'allure et le caractère. Les *Journaux* contiennent alors non seulement le compte rendu des faits et gestes de l'Assemblée, mais d'innombrables documents émanant tantôt du législatif, tantôt de l'exécutif et de l'administratif.* Rapports de comités d enquête sur les routes, la navigation, les finances, l'agriculture, le commerce du bois ou celui du rhum, autant d'études parmi d'autres plus inusitées encore qui enrichissent cette collection comme en imprimerie le dessin vient enrichir une lettre ornée. Ainsi les historiens ont-ils pu écrire en interrogeant ces documents non seulement l'histoire économique du Bas-Canada mais également celle de l'hygiène, des habitudes de boire et de manger de la population. Les *Journaux* contiennent, en outre, les rapports annuels des services gouvernementaux trop peu structurés à l'époque pour être désignés sous le titre de ministères. Ainsi le premier rapport annuel publié sera-t-il, en 1795, un état des comptes publics soumis à l'Assemblée par le gouverneur général de la province pour approbation. Puis paraîtront chronologiquement par la suite les rapports du bibliothécaire (1804), du commissaire des Communications (1816), des sociétés d'agriculture (1819), de l'Administration pénitenciaire (1819), du commissaire de la Santé (1832) et celui du surintendant à l'Éducation (1844). Les *Journaux* contiennent de 1792 à 1852 la quasi totalité des documents produits par et pour ce que l'on nommait alors la «Chambre d'assemblée».

Durant la période qui suit immédiatement la Rébellion de 1837-1838, l'Assemblée, privée du droit de siéger, est remplacée par un Conseil spécial qui fait éditer les *Journaux du Conseil spécial de la province du Bas-Canada.* Cette publication, qui contient les procès-verbaux des réunions du dit Conseil, couvre les années 1838 à 1840. Le gouverneur-en-conseil fait en outre publier les ordonnances qui à l'époque tiennent lieu de lois.

Après l'*Acte d'Union* (1840), qui réunit les Chambres d'assemblée du Bas et du Haut-Canada en un seul parlement composé d'une Assemblée législative et d'un Conseil législatif, apparaît la série des *Journaux de l'Assemblée*

* Bon nombre d'entre eux paraissaient d'abord en tirage autonome sous couverture bleue, d'où leur appellation de «blue books».

JOURNAUX

DU

CONSEIL SPÉCIAL

DE LA PROVINCE DU

BAS-CANADA.

DEPUIS LE 18E. AVRIL, JUSQU'AU 5E. MAI, 1838.

DANS LA PREMIÈRE ANNÉE DE LA

REINE VICTORIA.

LE LIEUT. GEN. SIR JOHN COLBORNE, G. C. B. ET G. C. H.

ADMINISTRATEUR DU GOUVERNEMENT.

IMPRIMÉS PAR L'ORDRE DU CONSEIL SPÉCIAL.

QUÉBEC :

IMPRIMÉS PAR P. CARY & GEORGE DESBARATS,

RUE DES PRÊTRES.

législative de la province du Canada. Elle paraît également en anglais sous le titre: *Journals of the Legislative Assembly of Province of Canada.* Avec l'établissement de la Confédération, qui fonde le système fédéral actuel formé d'un gouvernement central et de gouvernements provinciaux, la collection prend le titre de *Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec / Journals of the Legislative Assembly of the Province of Quebec.* Cette collection qui faisait double emploi avec la série des *Procès-verbaux*, ne disparaîtra qu'en 1972. Un index fort détaillé facilitait sa consultation.

Les Appendices aux Journaux

À compter de 1810, la collection des *Journaux* contient sous une même tomaison une série d'*Appendices*. Alors que les *Journaux* reproduisent désormais le seul déroulement des faits et gestes de l'Assemblée, les *Appendices* regroupent les documents (rapports annuels de services et rapports des comités) déposés en Chambre en vertu d'un ordre, d'une loi ou d'un article du *Règlement*. Ces *Appendices* deviennent chaque année plus volumineux. À partir de 1841, un index annuel n'en rend pas la consultation plus aisée.

Comme ceux de 1792 à 1809, ces imprimés constituent la source majeure de la documentation politique, économique et sociale de cette période féconde de notre histoire. Aucun historien ne peut faire fi de cette riche et inépuisable documentation qui n'a certes pas livré encore tous ses secrets.

Doit-on continuer de multiplier les publications parlementaires se demandent, dès 1852, les députés, craignant le gaspillage des fonds publics? Un comité de l'Assemblée est chargé d'élaborer une politique d'édition. Bien que le comité suggère de sélectionner rigoureusement les documents à imprimer, les considérations qu'il fait sur leur utilité stimule au contraire l'édition: les *Appendices* de 1854 comptent pas moins de onze tomes. L'année suivante, la série paraît sous le titre de *Documents de la session*, à l'instar de la célèbre collection du même nom que publie le Parlement britannique.

Les Documents sessionnels

Le Parlement du Canada-Uni publia les *Documents de la session* jusqu'à sa disparition en 1867. Ses héritiers, le Parlement canadien et la Législature du Québec, continuèrent la tradition. En 1869, le Québec publiait le premier tome de sa collection *Documents de la session*. Cette série couvre la période 1867 à 1936. Elle groupe la majeure partie des publications annuelles du gouvernement: rapport des ministères, des services, des commissions et copie de

DOCUMENTS DE LA SESSION.

VOLUME I.

SECONDE SESSION

DE LA

LEGISLATURE DE QUEBEC.

SESSION 1869.

nombreux documents déposés devant la Législature. Il existe une collection en langue française et une autre en langue anglaise: ce n'est qu'au cours de l'exercice 1941/42 qu'on éditera systématiquement des publications bilingues. Ces documents sont reliés en volumes pourvus d'index. À partir de 1915, les documents ne sont plus numérotés. De plus, en 1924, la collection change de titre: elle devient les *Documents parlementaires*.

Effrayé par le coût croissant de cette collection, le premier ministre Duplessis la supprima en 1936. Les documents importants, comme les rapports des ministères, continuèrent d'être publiés, mais séparément, et diffusés dans le public. Les documents de moindre importance, qu'ils fussent imprimés, manuscrits ou polycopiés, s'ils étaient déposés devant l'Assemblée, continuèrent d'être inscrits au procès-verbal, numérotés par le secrétaire, puis confiés au greffier qui en assurait la conservation et l'indexation. Mais on cessa de les diffuser dans le public.

Les *Documents parlementaires* n'ont jamais regroupé tous les documents déposés devant la Législature. Plusieurs de ces documents n'étaient que conservés par le greffier. Afin d'assurer leur diffusion, la Bibliothèque de la Législature a entrepris de les microfilmer. De 1884 à 1936, la collection microfilmée comprend 2860 documents de plus que la collection imprimée. Pour les années antérieures, il existe très peu de documents inédits: la plupart sont disparus lors de l'incendie qui ravagea, en 1883, le troisième édifice du parlement situé sur les terrains de l'actuel parc Montmorency.

Les publications du Conseil législatif

Les publications du Conseil remontent à 1777 avec la parution d'un premier recueil d'ordonnances. Établi en 1774, ce conseil composé de vingt-trois membres avait constitué un premier pas dans la voie de l'établissement d'un système représentatif. Il a l'autorité de rendre des ordonnances pour le bien-être, la paix et le bon gouvernement de la province, avec le consentement du gouverneur de Sa Majesté. En fait, le Conseil dispose de peu de pouvoir: il ne peut lever ni taxes ni droits, sauf pour faire des chemins, ériger ou réparer des édifices publics. Toute ordonnance adoptée par le Conseil doit être transmise par le gouverneur au roi d'Angleterre. La première séance du Conseil législatif avait eu lieu au Château Saint-Louis, à Québec le 17 août 1775.

C'est l'éditeur de la *Gazette de Québec*, William Brown, qui publie en 1777 un recueil d'ordonnances «faites et passées par le gouverneur et le Conseil législatif de la province de Québec». Il est imité par l'imprimeur Guillaume

JOURNAUX

DU

CONSEIL LEGISLATIF

DE LA

PROVINCE DU

BAS-CANADA.

Commençant Anno Tricesimo Tertio Georgii Tertii. 1792.

Premier Parlement Provincial.

VOL. I.

Imprimés par P. E. DESBARATS, Imprimeur de l'Honorable Conſeil Légiſlatif, et Imprimeur des Loix de la Très Excellente Majeſté du Roi.

1802.

Vondenwelden qui, en 1795, livre au public un recueil plus complet des «ordonnances actuellement en force dans la province de Québec». Robert Shore Milnes assure, de 1803 à 1806, la compilation de tous les textes législatifs en vigueur. C'était là, pour ainsi dire, la première édition des statuts refondus.

Les *Journaux* du Conseil législatif, constitués à partir des procès-verbaux de ses séances, ont été publiés pour toutes les réunions à partir de 1792. On note cependant qu'ils ne paraissent pas avec la même régularité que ceux de l'Assemblée législative: ils accusent parfois un retard de dix ans. Par contre, et à l'exemple des *Journaux* de l'Assemblée à partir de 1810, la collection du Conseil comprend, de 1824 à 1830, une série d'*Appendices* contenant des études et des rapports préparés par ou au nom du Conseil.

Après l'instauration du système fédératif en 1867, qui marquait au Québec un retour aux institutions législatives de 1791 et ainsi modifiait peu la constitution québécoise, le Conseil législatif entreprend une nouvelle série de *Journaux* publiés sans interruption pendant cent ans, soit de 1868 à 1968, année de son abolition. Parus d'abord sous deux séries distinctes (de 1868 à 1942), les *Journaux* sont bilingues à partir de 1943. Ils ne prendront pas à l'instar de ceux de l'Assemblée une double forme sous le titre de *Procès-verbaux*. Ceux-ci n'ont pas été recueillis comme tels, mais transformés en *Journaux* à la fin de chaque session.

À la fin du siècle dernier, les débats du Conseil sont officieusement publiés en volumes par des éditeurs de la ville de Québec. L'imprimeur L.-J. Demers fait compiler, puis édite une version non officielle des débats pour les années 1882 à 1890. Son œuvre est poursuivie de 1891 à 1895 par un autre imprimeur, Léger Brousseau. Nul doute toutefois que ces initiatives eurent au moins l'approbation tacite des membres du Conseil, sans quoi elles n'auraient jamais vu le jour. Le Conseil désirait apporter un peu de publicité à ses travaux sans se doter des services requis pour une telle entreprise.

Le dernier épisode de l'histoire des publications du Conseil survient à la veille de son abolition. En effet, un compte rendu verbatim des séances des douze, treize, quatorze et dix-huit décembre vit le jour grâce aux efforts conjugés de l'éditeur du *Journal des débats* et de l'Éditeur officiel du Québec. Le contenu des discussions porte sur le bill 90 (loi concernant le Conseil législatif) qui devait mettre fin à son existence. Il revenait aux conseillers eux-mêmes de se faire hara-kiri, d'accepter le fait que le Conseil n'était plus un rouage nécessaire à l'exercice du pouvoir législatif.

Les débats de l'Assemblée au 19e siècle

Sauf les débats du Conseil, les documents décrits jusqu'ici sont plutôt de nature technique. Ils forment des collections consultées surtout par les historiens et les politicologues intéressés aux recherches touchant l'évolution du parlementarisme québécois. Le peuple aura participé aux travaux de la Chambre par d'autres voies, en particulier par celle des journaux de l'époque. Voyons d'abord comment les choses se sont passées au siècle dernier.

Il est intéressant de noter que des journalistes «couvrent» les travaux de la Chambre d'assemblée depuis sa première réunion le 17 décembre 1792. Trois jours après la séance inaugurale des deux Chambres de la législature du Bas-Canada, l'hebdomadaire la *Gazette de Québec* livre à ses lecteurs, en français et en anglais, un compte rendu très élaboré de cet événement. Ainsi, les chroniqueurs parlementaires ont-ils servi d'intermédiaires entre le parlement et la population, en rapportant dans la presse écrite des extraits substantiels des débats de l'Assemblée et du Conseil. Les journalistes ne pouvaient se satisfaire du procès-verbal officiel qui résumait laconiquement des heures de délibérations passionnées par ces simples mots: «Alors débats sont survenus». Le résumé était exact, mais un peu court.

La presse fut pendant quelques décennies en butte aux vexations du gouverneur et de ses conseillers, puis du Conseil législatif et de l'Assemblée législative. Ainsi en 1804, le rédacteur du *Mercury* est mis aux arrêts pour avoir rapporté dans son journal «les procédés de la Chambre». Cette même année, le rédacteur de la *Montreal Gazette* est déclaré «coupable d'une grande infraction» aux privilèges de la Chambre et remis au sergent d'armes pour avoir reproduit un discours dans lequel un député blâmait l'attitude de ses collègues sur la question des impôts. Pierre Bédard, rédacteur-en-chef du *Canadien*, passe une année à la prison de Québec, sans aucune forme de procès, après que son journal eut été interdit (1810) à la suite d'une décision brutale de la part du gouverneur James Craig qui n'avait pas prisé l'un de ses articles. Les rédacteurs du *Canadian Times* sont jetés en prison en 1823 pour avoir rédigé un éditorial favorable à l'union des deux Canadas, et pour avoir reproché à la majorité des membres des deux Chambres de s'opposer à cette mesure. En 1832, les propriétaires et rédacteurs de la *Minerve* séjournent en prison à la suite d'un article qualifiant les conseillers législatifs de «vieillards malfaisants».

En dépit de ces avatars, les chroniqueurs parlementaires de cette époque ont mérité les éloges de plusieurs historiens pour leur courage et leur

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SUR LA QUESTION DE LA

CONFÉDÉRATION

DES

PROVINCES DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

3e Session, 8e Parlement Provincial du Canada.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA LEGISLATURE.

QUÉBEC:
HUNTER, ROSE ET LEMIEUX, IMPRIMEURS PARLEMENTAIRES.
1865

compétence. L'historien Marcel Hamelin écrit même dans la préface du tome premier de sa reconstitution des débats de l'Assemblée législative du Québec, pour 1867-71: «Nous avons été étonné de constater le caractère assez peu partisan des reportages des débats parlementaires». P.-B. Waite arrive à la même conclusion à la suite de ses travaux de reconstitution des débats de la Chambre des communes du Canada. Ce trait est également reconnu par Elisabeth Nish qui dirige la reconstitution des débats de l'Assemblée législative sous l'Union (1840-1866). Dans son introduction, Elisabeth Nish retrace l'évolution des débats de la Chambre des communes de Londres depuis l'abolition du huis-clos de la Court of Star Chamber. En 1803, le «speaker» de la Chambre faisait réserver la dernière rangée de la galerie des visiteurs pour les chroniqueurs parlementaires. Après l'incendie du Parlement britannique, en 1834, l'édifice reconstruit comportait des espaces pour une tribune officielle de la presse. De plus en plus, la population britannique s'identifiait aux luttes menées en son nom par les journalistes. En même temps, le parlement assouplissait ses règles et accordait peu à peu aux chroniqueurs le droit et les moyens matériels de rapporter tout ce qui se disait en Chambre.

À l'instar du parlement et des tribunaux anglais, les institutions canadiennes et québécoises se montrent graduellement plus conciliantes envers les chroniqueurs parlementaires, assimilant la situation du journaliste canadien à celle de son confrère anglais. Au milieu du dix-huitième siècle, on leur accorde finalement les mêmes privilèges qu'en Angleterre pour le reportage des débats et le «commentaire loyal» des faits d'intérêt public. D'ailleurs, un comité parlementaire formé en 1865 invitait le Parlement du Canada-Uni à organiser un service de sténographie officielle de ses délibérations.

Toutefois, ce n'est qu'en 1880 que le gouvernement canadien commencera la publication régulière d'un *Hansard*, qui est le compte rendu verbatim des débats de la Chambre des communes. Jusque-là, les diverses entreprises en ce sens avaient été vouées à l'échec. Le *Mirror of Parliament* (1846), le *Journal des débats* (1854), le *Thompson Mirror of Parliament* (1860), les *Débats* (1867), tous ces journaux avaient sombré devant l'indifférence du public et des membres du parlement.

Le Québec mit beaucoup plus de temps que le Canada à publier un *Hansard*. Lorsque la «Révolution tranquille» eut polarisé l'attention des Québécois sur les affaires publiques, le gouvernement québécois crut que le moment était venu de le faire. Le gouvernement Lesage mit en place le système de transcription qui allait produire en 1964 le premier numéro du *Journal des débats*.

Vol. I. Québec, Lundi 13 Novembre 1871. No. 1.

L'ECHO DE LA SESSION.

JOURNAL DES DEBATS PARLEMENTAIRES.

LES CONNAISSANCES POLITIQUES GARANTISSENT LA PAIX CHEZ UNE NATION.

R. P. VALLÉE, Propriétaire. PREMIERE SESSION DU DEUXIEME PARLEMENT DE QUEBEC. LEGER BROUSSEAU, Imprimeur.

I.

Nous commençons aujourd hui la publication de l'*Echo de la Session* dont le but est de faire connaitre de la manière la plus complète possible ce qui se fait dans la chambre locale.

Nous avons promis d'agir avec la plus stricte impartialité voulant faire de notre œuvre non un organe de parti, mais un mémoire que tout homme à quelle opinion qu'il appartienne pourra consulter avec rectitude et sans défiance. Nous tiendrons à notre promesse et nous nous montrons fidèle à notre devise :

" Justum et tenacem propositi virum "

Nous remercions tous ceux qui ont bien voulu nous encourager et nous comptons que le public continuera son patronage bienveillant à notre égard.

R. P. V.

L'abonnement de l'*Echo de la Session* est $1 00 ; payable en s'abonnant. Mais l'abonnement pour MM. les députés est de $2 00. Cet abonnement leur donne le droit de publier leurs discours dans ce journal.

On s'adresse à M. R. P. VALLÉE, (Boite 198) Québec.

Residence : au bureau de Hunter et Chapman, N. P., N° 21, Rue Garneau.

Composition du deuxième Parlement de Québec.

Lieutenant-Gouverneur Sir N. F. Belleau. Exécutif : Hons P. J. O Chauveau, premier ministre ; G. Gédéon Ouimet, Receveur Général ; J. G. Robertson, trésorier ; J. O. Beaubien, commissaire des terres de la Couronne ; L'Archevêque de Montréal, commissaire des Travaux Publics ; G. Irvine, Solliciteur-Général ; C. B. DeBoucherville, Orateur du Conseil Législatif.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Hon J. L. Beaudry,	Hon J. B. Gingras,
" Th. Wood,	" A. B. De Lery,
" P. B. Dumaine,	" P. Lemaire,
" J. G. B. Archer,	" C. B. D. Boucherville,
" J. B. O. Proulx,	" Le Archevêque de Montréal,
" Ch. S. Rodier,	" E. Prudhomme,
" H. Mc. Murray,	" J. Perrin,
" Rhodo Dorion,	" J. J. Ross,
" J. Lobinière,	" L. H. Archambault,
" Jean Duprat,	" T. McConnery,
" T. Thibaudeau,	" J. Ferrier,

Greffier, Ed. Rolin.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Orateur J. O. Blanchet.

Argenteuil, Sidney Bellingham, Montréal
Bagot, Pierre Gaboury, Québec, Mr. Boucher
Beauce, Christian Henry Pope, Mr. Quirp
Beauharnois, Hon Hector L. Langevin, Québec
Bellechasse, Chevalier P. Belleau, Québec
Berthier, Louis Sylvestre, Berthier (en haut)
Bonaventure, Théodore Robitaille, Bonaventure
Brome, W. W. Lynch, Knowlton
Chambly, Col. Lacoste, Longueil
Champlain, F. X. A. Trudelle, Montréal
Charlevoix, A. Gagnon, Baie St. Paul
Châteauguay, Edouard Labrèche, Mr. Pélissier
Châteauguay & Napierville, Pierre A. Tremblay, Châteauguay
Compton, W. Harper Hamersley
Deux Montagnes, Hon. G. Ouimet, Montréal
Drummond & Arthabaska, W. Lamoth, Arthabaskaville
Gaspé, Pierre Fortin, Lagueuse
Hochelaga, Louis J. B. Beaubien, Montréal
Huntingdon, Thos Scanlon, Havelock
Iberville, Louis Mathieu, Mr. Jean
Jacques Cartier, Hon M. Lavallée, St. Laurent
Joliette, Vincent Paul Lavallée, St. Pierre de Varennes
Kamouraska, C. F. Roy, Mr. Lima de la Pocatière
Laprairie, Andrew Robidoux, Laprairie
L'Assomption, Jean Bte. Pelletier, L'Epiphanie
Laval, Jos. Hyac. Bellerose, St. Vincent de Paul
Lévis, Jean Bte. Blanchet, Lévis
Lévis, Hon J. G. Blanchet, Lévis
L'Islet, Pamphile U. Pelletier, St. Jean Port-Joly
Lotbinière, Hilaire Gustave Joly, Québec
Maskinongé, M. Rinfret, Rte du Loup (en haut)
Megantic, Hon. George Irvine, Québec
Missisquoi, Isaac Smith et Stephen Pettingell, Philipsburg
Montcalm, François Dupuis, Montcalm
Montmagny, T. Fortier, Québec
Montmorency, Hon. Joseph Cauchon, Québec
Montreal Ctr. Cons., Hon. Thos Cramp, Montréal
Montreal Ctr. Cons., Hon. L. H. Holton, Montréal
Montreal Ctr., Jos. P. Ives, Montréal
Napierville, L. D. LaFontaine, St. Edouard
Richelieu, Chas. Wilfrid, St. Pierre les Becquets
Ottawa, Comté, Jean Baptiste Eddy, Hull
Portneuf, John Simpson, Cap Santé
Portneuf, Patrick Lacy, St. Augustin
Québec, Cité, Rod. Jacques, Pte. Rte. Québec
Québec, Cité, Hon. Alex. Rhodes, Québec
Québec, Cité, Comté, Hon. R. J. Langevin, Québec
Québec, Comté, Hon. P. J. O. Chauveau, Québec
Richmond & Wolfe, Jacques Picard, Wotton
Richelieu, J. B. Dorion, Sorel
Rimouski, J. H. Cimon, Rimouski
Rouville, Victor Lefort, Mr. Angèle
St. Hyacinthe, Pierre Archambeault, St. Hyacinthe
St. Jean, Félix O. Bourbonnais, St. Jean d'Iberville
St. Maurice, Elzéar Gelinas, Trois-Rivières
Shefford, Hon. W. Lunderkin, Mont. de Shefford (Ville) Hon. Jos. H. Robertson, Shefford
Soulanges, E. Surveyer & Narcisse Cabana du Lac
Stanstead, Thomas Lesh, Stanstead
Terrebonne, Eli. Masson, St. Jérome
Three Rivers, Joseph Adolph Chapdelaine, Montréal
Three Rivers, (Ville) A. H. G. Bullock, Three Rivers
Vaudreuil, Victor Lalonde, Pte. Heath
Verchères, Jos. Dugas, Belœil
Yamaska, Chs. Gill, Sorel

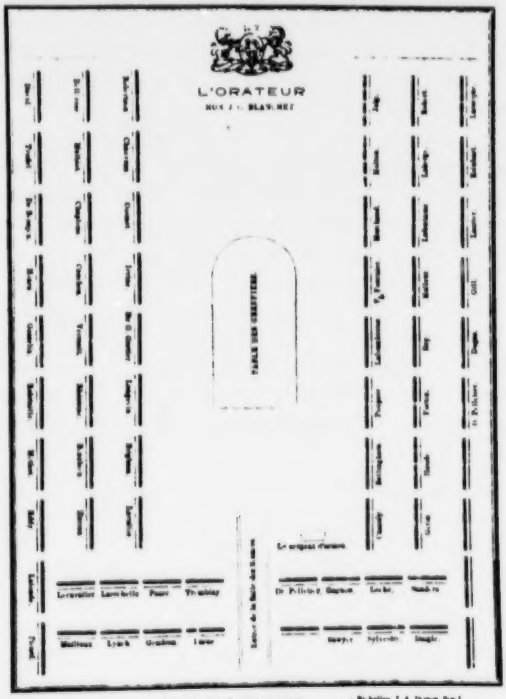
L'ORATEUR
HON J. G. BLANCHET
TABLE DES GREFFIERS
Le Greffier
Le Greffier Assistant
Le Sergent d'armes
Le Huissier de la Verge Noire
Le Reporter
Le Reporter
Le Reporter

Ce journal avait, lui aussi, des ancêtres éloignés. En 1871, le journaliste Roch-Pamphile Lemay, avait publié l'*Écho de la session*, «journal des débats parlementaires» des trente-trois séances de la première session du deuxième Parlement de Québec. Le journal se vendait un dollar par abonnement et deux dollars pour les députés, ayant «droit de publier leurs discours dans ce journal». Dans le premier numéro, le rédacteur résumait ainsi les objectifs du journal: «Nous commençons aujourd'hui la publication de l'*Écho de la Session*, dont le but est de faire connaître de la manière la plus complète possible ce qui se fait dans la Chambre locale. Nous avons promis d'agir avec la plus stricte impartialité, voulant faire de notre œuvre, non un organe de parti, mais un mémoire que tout homme, à quelque opinion qu'il appartienne, pourra consulter avec certitude et sans défiance». La devise du journal était d'ailleurs rassurante: «les connaissances politiques garantissent la paix chez une nation».

Quelques années plus tard, en 1877, un autre journaliste, Alphonse Desjardins, rédacteur au *Canadien* d'Israël Tarte, avait préparé un compte rendu des débats, à partir du montage de ses propres articles quotidiens. La Bibliothèque de la Législature possède un exemplaire relié de ces montages tirés du *Canadien* pour l'année 1877 (203 pages avec index). Le volume de 1878 est agrémenté d'une page-titre ainsi libellée: «Débats — Parlement provincial de Québec — session de juin 1878 — suivis de la biographie des membres du Cabinet fédéral formé à la suite des élections générales du 17 septembre 1878 — préparés par Alphonse Desjardins, de la rédaction du Canadien, Québec, de l'imprimerie du Canadien, 1878».

La première série imprimée date cependant de 1879, et couvre la deuxième session du 4e parlement. La collection s'intitule: «Débats publiés par G.-Alphonse Desjardins, à l'imprimerie du Canadien». Dans son «avertissement», Desjardins souligne qu'en préparant cette publication, il s'est fait un rigoureux devoir d'y apporter la plus stricte impartialité. Il ajoute que «par souci d'exactitude, il a soumis aux Auteurs leurs discours sur toutes les principales questions. J'espère par là avoir donné aux Débats le caractère d'impartialité et d'authenticité indispensable pour en faire un recueil utile pour l'étude de l'histoire parlementaire de la province». Ce premier volume consacre 395 pages aux débats de la Chambre et 99 pages aux débats du Conseil législatif pour l'année 1879. Il est complété par un index des participants.

Desjardins réussit à publier les débats durant dix ans. La collection comprend vingt-et-un volumes variant de 500 à 2925 pages par année. Ainsi que l'a

DÉBATS

DE LA

LÉGISLATURE PROVINCIALE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC.

Deuxième session du quatrième parlement de la Province de Québec, assemblé pour l'expédition des affaires, le 19 juin 1879.

PUBLIÉS PAR

G.-ALPHONSE DESJARDINS.

QUÉBEC
IMPRIMERIE DU «CANADIEN»

1879

noté Yves Roby, le biographe de Desjardins, «il ne s'agit pas de publication in extenso de tous les discours prononcés en Chambre», mais «d'extraits de discours établis d'après les notes sténographiées prises par Desjardins». Pour l'aider dans son travail, la Chambre accorda à Desjardins des subsides annuels variant entre quatre mille et huit mille dollars à titre d'aide à l'édition. En 1889, Desjardins dut abandonner la publication des débats pour des raisons encore mal connues: dispute avec des députés? vengeance de Mercier? difficultés financières? Il retourna au journalisme comme rédacteur de l'*Union Canadienne* de Lévis dont l'existence fut éphémère.

Il devait certes y avoir une dimension personnelle aux difficultés de Desjardins, puisque la publication des débats de 1890 fut assurée par M. Malenfant. Les délibérations de 1891 ne semblent pas avoir été éditées; celles de 1892-93 le furent par Louis-Georges Desjardins, greffier de l'Assemblée législative, frère d'Alphonse et futur député de Montmorency.

Chapitre deuxième

PUBLICATIONS D'AUJOURD'HUI

Plusieurs collections ont survécu aux changements des structures politiques et ont pu s'adapter aux exigences du monde moderne. En ce domaine, les traditions du parlementarisme britannique ont été maintenues ou adaptées selon les exigences des époques. L'évolution de la technologie moderne (enregistrement et impression) a facilité la publication plus rapide des textes législatifs et des débats de l'Assemblée. Aujourd'hui la transmission des délibérations se fait instantanément: l'enregistrement intégral du déroulement des séances en Chambre et en Commission permet de suivre pas à pas le cheminement d'un projet de loi. De plus chaque citoyen peut se procurer — au prix du papier — des milliers de pages de documents émanant de l'Assemblée. Ainsi chacun peut être informé au jour le jour des travaux parlementaires.

Les collections récentes se caractérisent par leur plus grande fidélité, leur instantanéité, leur accessibilité ainsi que l'amélioration de la qualité de la langue. Les chroniqueurs parlementaires de la presse, de la radio, de la télévision, les analystes de la politique, les historiens, les sociologues, les économistes sont devenus des relais dans la diffusion des propos de l'Assemblée.

Le Feuilleton

Pour assurer la bonne marche des travaux de la Chambre, le greffier de la Couronne en chancellerie (secrétaire de l'Assemblée nationale) prépare l'ordre

du jour de chaque réunion. Il rédige un bulletin de séance, sous le titre de *Feuilleton*. Ce document est remis au «speaker» (jadis l'orateur et aujourd'hui le président) et distribué aux députés quelques minutes avant l'ouverture de la séance. Le *Feuilleton* indique, dans l'ordre, les affaires que l'Assemblée est appelée à expédier en un jour donné: avis, questions, projets de loi, etc. On y traite d'abord des affaires courantes ou de routine, puis des affaires du jour. La structure générale de chaque séance est préalablement indiquée au greffier par le leader du gouvernement, selon l'ordre prévu par le *Règlement* de l'Assemblée. Le président appelle les affaires dans l'ordre déterminé par le feuilleton, et voit à ce que les interventions respectent cet ordre, à moins d'avis contraire.

Le plus ancien *Règlement* de la Chambre (1793) ne mentionne pas directement l'existence d'un feuilleton. Au chapitre I (*Du Quorum*), la règle I fixe le quorum à trente-quatre membres, l'orateur inclus. La règle III énonce que «sur l'apparence d'un quorum, l'orateur prendra la Chaire et les membres seront appelés à l'ordre». On ne sait donc quand apparurent les premiers feuilletons qu'on désignait vraisemblablement du nom de *Ordre du Jour (Order of the day*, puis *Angeda Paper)*. Les plus anciens numéros connus datent de 1849.

Si le *Règlement* de 1793 est muet quant au feuilleton, celui, adopté par l'Assemblée législative au début de la première session qui a suivi l'établissement de la Confédération, prévoit la préparation d'un document pour guider l'orateur dans les travaux de l'Assemblée: «le greffier de la chambre place sur la table de l'orateur, chaque matin, avant la réunion de la Chambre, l'ordre des délibérations du jour» (article 105 du *Règlement* de 1867). Depuis le 27 décembre 1867, cette règle a toujours été suivie et un ordre du jour a toujours été préparé et imprimé. La collection des feuilletons a été reliée avec celle des *Journaux* de cette période. Les feuilletons numérotés 1 et 2 sont fusionnés et ne contiennent que les avis de motion du premier ministre, l'honorable Pierre-Joseph-Olivier Chauveau. Cependant, dès le feuilleton numéro 3, daté du 30 décembre 1867, on trouve regroupés les affaires de routine, les avis de motion et l'ordre du jour (affaires courantes).

Le *Feuilleton* est actuellement publié en français et en anglais. Chaque jour, quelques minutes avant le début de la séance, il est placé sur le pupitre du président et de chaque député. Il est ensuite distribué aux fonctionnaires de l'Assemblée et aux abonnés. Son tirage est de mille exemplaires.

N° 1-2.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC.

VENDREDI, 27 DECEMBRE 1867.

AVIS DE MOTIONS.

1867.
Déc. 27—Hon. *M. Chauveau*—Demain.—Que les votes et délibérations de cette Chambre soient imprimés, après avoir été examinés par M. l'Orateur, et : que M. l'Orateur nomme la personne qui devra les imprimer et que nulle autre personne que celle qu'il aura ainsi nommée ne pourra les imprimer.

Que des Comités permanents de cette Chambre, pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :

1. Privilèges et élections.
2. Lois expirantes.
3. Chemins de fer, télégraphes et compagnies minières.
4. Bills privés.
5. Ordres permanents.
6. Impressions.
7. Dépenses contingentes.
8. Comptes publics.

9. Agriculture, immigration et colonisation.—Et que ces Comités soient autorisés à s'enquérir de toutes les matières et choses qui leur seront soumises par la Chambre, à faire rapport, de temps à autre, de leurs observations et opinions sur ces matières et choses et à envoyer quérir personnes et papiers et records.

" " Hon. M. *Chauveau*.—Demain.—1. Que lorsqu'il s'élève une question se rattachant à l'Election d'un Membre, ce dernier doit se retirer pendant les débats qui s'en suivent ; et si deux Membres sont élus pour le même Collége Electoral, ils doivent s'abstenir jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

2. Que s'il appert qu'une personne a été élue Membre de cette Chambre, ou a cherché à l'être, par corruption et au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procède avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui ont pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

3. Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un Membre de l'Assemblée Législative, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque, qui dépend du Parlement Provincial ou qui doit être décidée, est un grand crime et un délit et tend au renversement de la Constitution.

" " Hon. M. *Chauveau*.—Demain.—Que jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, les règles, règlements et ordres permanents de la Chambre des Communes du Canada soient ceux de cette Chambre.

" " Hon. M. *Chauveau*.—Demain.—Qu'un comité composé de membres soit nommé pour assister M. l'Orateur à préparer les Règles, Réglements et les ordres permanents pour la régie de cette Chambre, et que les Règles, les Réglements et les ordres permanents de la Chambre des Communes du Canada soient référés au dit comité pour sa gouverne, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes papiers et records, et de faire rapport de temps en temps avec toute la diligence possible.

" " Hon. M. *Chauveau*.—Demain.—Qu'un comité de membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible, les listes des Membres qui devront compo se les comités permanents de cette Chambre.

Les Procès-verbaux

La séance de l'Assemblée nationale commence. Les affaires sont appelées et débattues. Les paroles s'élèvent...

En effet, le greffier prend bonne note du déroulement de la séance. Pour ne pas perdre le fil, il utilise un rouleau de papier (scroll) qui permet de noter le temps des interventions prévues au *Règlement*. Au fur et à mesure que la séance avance, le greffier rédige ainsi son procès-verbal. La technique est très ancienne comme en témoigne le *Scribe accroupi* conservé au musée du Louvre. Ce greffier au regard troublant rédigeait ses procès-verbaux sur un rouleau de papyrus, il y a quatre mille six cents ans...

Le terme «procès-verbal» est utilisé en français depuis le quatorzième siècle pour désigner un «acte dressé par une autorité compétente, et qui constate un fait entraînant des conséquences juridiques». D'où l'importance de ces écritures, surtout avant l'enregistrement intégral des délibérations de la Chambre.

Le procès-verbal a d'abord été conçu comme document distinct des journaux de l'Assemblée. Le deuxième chapitre (*Des Minutes*) des *Règles et Règlements* de 1793 stipule qu'immédiatement après que l'orateur aura pris place, «les minutes de jour précédent seront lues par le greffier, afin que, s'il se trouve des erreurs, elles soient corrigées par la Chambre».

À l'exemple de la tradition britannique, qui oblige la présentation quotidienne du procès-verbal à la reine, le *Règlement* de 1867 (article 91) stipule qu'une copie «certifiée par le greffier, doit être transmise chaque jour à son excellence le lieutenant-gouverneur».

Le procès-verbal, publié dans les deux langues, a porté, de 1867 à 1880, le titre français de *Votes et délibérations de l'Assemblée législative de la province de Québec*. Depuis 1881, la collection porte le titre de *Procès-verbaux*. En langue anglaise la série s'est toujours intitulée: *Votes and proceedings of the Legislative Assembly of the province of Quebec*.

Le compte rendu est rédigé durant la séance à mesure que se déroulent les événements. Les greffiers (nommés depuis 1968 secrétaires) utilisent encore un «scroll» pour prendre leurs notes transmises par les «pages» à des rédacteurs qui rédigent le texte final. La composition typographique est faite au cours de la nuit et vérifiée avant dix heures le lendemain matin. Le

No. 1.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

QUEBEC, VENDREDI 27 DÉCEMBRE, 1867.

Ce jour étant le premier jour de la réunion du Premier Parlement de la Province de Québec, pour la dépêche des affaires, les membres présents prêtent serment et prennent leur siége.

Un message est reçu de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, déirant la présence immédiate des membres à la salle du Conseil Législatif.

Les membres se rendent, en conséquence, au Conseil Législatif, alors l'Orateur du Conseil Législatif dit :

« HONORABLE MESSIEURS DU CONSEIL LEGISLATIF ET MESSIEURS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

« Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur ne croit pas opportun de faire connaître aujourd'hui les motifs qui l'ont engagé à convoquer le présent parlement de la province de Québec avant qu'un Orateur ait été élu suivant la loi ; mais que demain, à trois heures de l'après midi, Son Excellence fera connaître ces motifs. »

Et les membres étant de retour,

L'honorable *P. J. O. Chauveau*, s'adressant au greffier, propose, secondé par l'honorable *Christopher Dunkin*, que *Joseph-Godéric Blanchet*, écuyer, député du comté de Lévis prenne le fauteuil de cette Chambre comme orateur.

Ce qui fut adopté unanimement.

Et le greffier ayant déclaré *Joseph-Godéric Blanchet*, écuyer, dûment élu, il est conduit au fauteuil par l'honorable *P. J. O. Chauveau* et l'honorable *Christopher Dunkin*, alors il fait ses humbles remercîments à la Chambre pour l'honneur insigne qu'elle lui a conféré en le nommant Orateur ; et la Masse est déposée sur la table.

Sur motion de l'honorable *P. J. O. Chauveau*, la Chambre est ajournée à demain, à 3 heures P. M.

JOSEPH GODERIC BLANCHET,
Orateur.

texte imprimé est remis au président et aux membres de la Chambre quelques minutes avant le début de la séance à trois heures de l'après-midi.

Les procès-verbaux, publiés au lendemain de chaque séance, ne sont plus lus en Chambre au début de la réunion suivante. Il peut arriver, cependant, qu'un député soulève une question de privilège pour demander une correction au procès-verbal. Si la correction est acceptée, elle paraîtra uniquement dans l'édition annuelle des procès-verbaux, intitulée *Journaux*.

En réalité, les *Journaux* sont constitués de chacun des procès-verbaux quotidiens. Cette pratique, inaugurée en 1792, s'est maintenue jusqu'à nos jours. Jusqu'en 1941, la collection paraissait en deux séries distinctes: une française (*Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec*), l'autre anglaise (*Journals of the Legislative Assembly of the province of Quebec*). De 1941 à 1971, la collection devient bilingue et le texte est présenté sur deux colonnes. Depuis 1972, la collection a repris le titre précis de *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale du Québec (Votes and Proceedings of the National Assembly of Quebec)*. Chaque chapitre est numéroté selon le jour de la session, comme les procès-verbaux quotidiens.

La série annuelle *(Journaux)* présente, en plus des procès-verbaux, certains renseignements sur l'état des travaux de la session, un résumé des décisions rendues par le président de l'Assemblée nationale, une liste des membres du Conseil exécutif, des adjoints parlementaires et des représentants des districts électoraux, une liste des projets de loi sanctionnés durant la session et un index des documents déposés.

La préparation de ce document est confiée au greffier des Archives de l'Assemblée. Le tirage actuel est de 1400 exemplaires pour l'édition quotidienne *(Procès-verbaux)* et de 200 exemplaires pour le tirage annuel *(Journaux)*.

Les Recueils de lois

Depuis son établissement en 1792, l'Assemblée se soucie de publier les lois qu'elle vote. Pour les années antérieures, on dispose de recueils constitués par des érudits qui se sont efforcés de regrouper par période les textes de loi.

De 1803 à 1806, Robert Shore Milnes fit publier une première codification de la législation promulguée durant le régime français sous le titre de *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État concernant le*

LES

STATUTS PROVINCIAUX

DU

BAS-CANADA.

STATUÉS PAR LA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ DU ROI, PAR ET DE L'AVIS ET CONSENTEMENT DU CONSEIL LÉGISLATIF ET ASSEMBLÉE DE LA DITE PROVINCE, CONSTITUÉS ET ASSEMBLÉS EN VERTU DE ET SOUS L'AUTORITÉ D'UN ACTE DU PARLEMENT DE LA GRANDE BRETAGNE, PASSÉ DANS LA TRENTE-ET UNIÉME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAIN SEIGNEUR GEORGE TROIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE LA GRANDE BRETAGNE, DE FRANCE ET D'IRLANDE DÉFENSEUR DE LA FOI, &c.

PREMIER VOLUME.

QUEBEC:

IMPRIMÉ SOUS L'AUTORITÉ DU GOUVERNEMENT ET PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR, ET CONFORMÉMENT A L'ACTE DU PARLEMENT PROVINCIAL.

Par GUILLAUME VONDENVELDEN, *Imprimeur à la Nouvelle Imprimerie.*

Rue de la Montagne, Anno Domini M.DCC.XCV.

Canada. De 1854 à 1856, l'imprimeur E.-R. Fréchette compléta les travaux de Milnes en publiant trois volumes d'édits et d'ordonnances. Dans les années 1880, la Législature chargea l'archiviste de la province de compléter ces recueils par la publication des *Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, qui parurent en six volumes de 1885 à 1891. De leur côté, les Archives publiques du Canada regroupèrent dans leur raprort annuel de 1918 les édits publiés par les gouverneurs de 1763 à 1791.

Par la suite, les lois votées par l'Assemblée législative du Bas-Canada sont publiées en première et en troisième lectures. À la fin de la session, ces lois sont réunies en recueil qui prend le titre de *Statuts provinciaux du Bas-Canada*. La tradition est respectée même lorsque le parlement est suspendu, comme la chose s'est produite lors des troubles de 1837-38.

Le Journal des débats

Depuis 1964, la transcription intégrale des débats de l'Assemblée est éditée à Québec et distribuée au public. Avant de décrire le fonctionnement de ce service, il convient d'évoquer brièvement la carrière du plus connu des éditeurs de documents parlementaires: Thomas Curson Hansard, l'ancêtre spirituel de tous les éditeurs de débats parlementaires qui a laissé son nom à une forme de compte rendu parlementaire, le Hansard. Hansard et son fils ont édité durant soixante-dix ans les débats du Parlement britannique. Leur méthode consistait à colliger les chroniques parlementaires parues dans les journaux, surtout le *London Times*. Comme imprimeur, Hansard jouissait d'une grande réputation, mais comme éditeur sa compétence fut souvent mise en doute par le Parlement britannique qui institua diverses commissions d'enquête sur la publication des débats, en 1862, en 1878 et en 1888. Ces études concluaient toutes à l'inefficacité de la méthode de Hansard. La commission d'étude de 1888 proposait plutôt la compilation d'un compte rendu verbatim et sans correction de fond, sauf pour les erreurs grammaticales grossières.

Le Canada, profitant des expériences britanniques, mettait sur pied son propre service de transcription et publiait, le 4 mai 1880, le premier numéro de son Hansard. Un comité spécial des Communes de Londres, en visite à Ottawa, à la fin du siècle dernier, fut intéressé par la formule canadienne. Lord Lea of Farnham, membre de cette délégation, affirma que le système canadien était le meilleur au monde. L'Angleterre copiait donc, en 1909, le système canadien mis au point par des spécialistes, tous membres du personnel de la Chambre des communes. La révision était limitée à la correction grammaticale, à l'orthographe et à la ponctuation, à la précision des noms

et titres, et à la fidélité des adresses. Les réviseurs contrôlaient avec soin la construction et la phraséologie. Aucune modification substantielle n'était permise. Les députés n'avaient pas l'autorisation de modifier leur texte, sauf pour des corrections de forme toujours soumises à l'approbation de l'Éditeur.

La publication d'un Hansard au Parlement de Québec a souvent fait l'objet de discussions, mais Maurice Duplessis fut toujours opposé à ce service qu'il jugeait inutile à l'administration de la province. En 1956 et en 1958, l'honorable Antoine Rivard, solliciteur-général, essuya refus sur refus à la suite de tentatives de créer un service d'édition intégrale des débats de l'Assemblée législative.

Peu après la mort de M. Duplessis, M. Georges-Émile Lapalme présentait à l'Assemblée, le 2 décembre 1959, une motion qui fut adoptée à l'unanimité. «Cette Chambre prie le gouvernement d'étudier la possibilité d'établir un journal officiel des débats à l'Assemblée législative de Québec afin de fournir aux contribuables un service d'information complet sur les débats parlementaires de cette Chambre». Et, le même jour, M. Paul Sauvé, alors premier ministre, faisait adopter une motion créant un comité de trois membres chargé d'étudier et de réaliser ce projet. Ce comité était composé de MM. Germain Caron, Georges-Émile Lapalme et Antoine Rivard. Un rapport présenté le 18 mars 1960 n'apporta pas une réponse définitive à la question posée. Le projet fut laissé en suspens jusqu'au 18 janvier 1961, alors que la Législature autorisa la création d'un nouveau comité présidé cette fois par Lucien Cliche, orateur de l'Assemblée. Les autres membres étaient MM. Lionel Bertrand, secrétaire provincial, Georges-Émile Lapalme, Maurice Tellier et Jean-Jacques Bertrand, député de Missisquoi. Ce comité fit rapport le 9 juin 1961. Il recommandait d'établir le plus tôt possible un journal des débats. Certains systèmes de sténographie utilisés ailleurs furent mis à l'essai et, le 23 février 1962, le président de la Chambre, M. Richard Hyde, présenta un nouveau rapport suggérant de passer à l'action sans retard, malgré les difficultés de trouver les locaux appropriés à cette fin.

Tous les dispositifs étaient prêts pour la session de 1963 et un compte rendu verbatim des débats fut préparé à titre expérimental sur feuilles multigraphiées. La transcription dactylographiée de ces débats est conservée à la Bibliothèque de la Législature. Elle forme cinquante-six volumes in-folio totalisant 3602 pages de texte.

La publication du *Journal des débats* de l'Assemblée législative du Québec commence le 14 janvier 1964, premier jour de la troisième session de la

QUÉBEC

DÉBATS

de

L'Assemblée législative

du

QUÉBEC

TROISIÈME SESSION – 27e Législature

Le mardi 14 janvier 1964

Vol. 1 – No 1

Président: l'honorable Richard Hyde

L'Imprimeur de la Reine: Roch Lefebvre

Le numéro, 5 sous – Abonnement: une session, $3.00
Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Comptable de l'Assemblée législative, Québec.

vingt-septième Législature. Chaque jour de session est présenté en un fascicule unique. Depuis le 19 mars 1965, la transcription intégrale des délibérations des commissions parlementaires paraît également dans la même publication. La collection annuelle des débats à la Chambre et en commissions parlementaires représente plus de 71 000 pages de textes depuis 1964. Le *Journal des débats* se distingue des autres journaux (quotidiens ou hebdomadaires) en ce qu'il publie in extenso les délibérations sans commentaires. Ce n'est pas un procès-verbal, car il comporte la transcription intégrale des interventions. Selon une notice publiée en 1974 par les services de l'Assemblée nationale, « l'authenticité des paroles prononcées est garantie par l'enregistrement électronique. C'est en écoutant le ruban que les transcriptrices inscrivent tout le détail des discussions, et que les réviseurs apportent les corrections jugées nécessaires au texte original. Cet enregistrement est conservé pour référence au moins jusqu'au moment de l'impression, de sorte qu'il est toujours possible de réentendre l'enregistrement de façon à respecter scrupuleusement le sens des paroles prononcées ».

Le préparation du Journal des débats suit un cheminement méthodique. L'enregistrement sur bande magnétique à quatre pistes se fait directement sur un ruban principal de longue durée, sur un ruban de trente minutes et sur des cassettes de cinq minutes remises aux transcriptrices. L'enregistrement est contrôlé par un technicien qui opère les consoles installées en Chambre et dans les salles où siègent les commissions parlementaires. Ce technicien manoeuvre l'ouverture et la fermeture des micros placés sur chaque pupitre ou autour de la table où siègent les députés. Les quatre pistes du ruban magnétique sont réservées, la première au président, les deuxième et troisième au député qui parle, selon qu'il est placé d'un côté ou de l'autre de l'enceinte, et la quatrième à l'opérateur de la console. Cette dernière piste sert à identifier les opinants. Le ruban principal est utilisé pour les archives tandis que les autres sont effacés après usage. On conserve ainsi de nombreux extraits de discours prononcés par des parlementaires avant la fondation du Journal des débats.

Dès que l'enregistrement est terminé, entre en jeu l'un des systèmes de traitement de mots les plus modernes au Canada. En effet, le Journal des débats de l'Assemblée nationale du Québec est le premier au pays à se doter d'un système complet d'écrans-claviers, de mini-ordinateurs, de mémoires à disques rigides et d'imprimantes rapides. Chaque transcriptrice est également pourvue de sa table d'écoute.

Coiffée des écouteurs, elle transforme la parole entendue en texte écrit qui apparaît sur son écran et elle prend soin, tout en conservant l'authenticité des

Québec

DÉBATS

de

L'Assemblée législative
du

QUÉBEC

QUATRIÈME SESSION – 27e Législature

Le jeudi 18 mars 1965

COMITÉ DES SUBSIDES: SECRÉTARIAT

Président: l'honorable Richard Hyde

L'exemplaire, 10 cents–Par session, $5.00–Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Comptable de l'Assemblée législative, Québec.

propos enregistrés, d'éliminer certaines expressions incorrectes ou certains anglicismes qui n'ont pas leur place dans le seul Parlement français du continent américain. La transcription de cinq minutes de débats se fait habituellement en vingt-cinq minutes.

Acheminée vers une unité à disques qui retient les textes en mémoire, cette transcription apparaît en même temps sur l'imprimante qui reproduit la copie originale. Cette copie ainsi que la cassette qui y correspond sont transmises au service de révision. Les réviseurs écoutent à leur tour l'enregistrement et inscrivent sur la copie les corrections nécessaires. Ainsi, ils ajoutent les mots oubliés, corrigent les fautes d'orthographe, biffent certains mots jugés inutiles et se permettent d'améliorer quelque peu la forme s'ils jugent que de légères modifications donnent un texte plus clair. Une bonne partie de leur travail consiste également à vérifier les noms d'individus, de sociétés, d'organismes, de même que les chiffres cités par les opinants, les textes législatifs, les citations de livres ou de journaux. On recourt alors à divers dictionnaires, à des encyclopédies, aux publications gouvernementales, et, enfin, aux bottins et annuaires de toutes sortes.

Le texte corrigé est alors reproduit en une centaine d'exemplaires distribués aux intervenants, aux éditeurs du Journal des débats ainsi qu'aux membres de la Tribune de la presse. Les députés doivent soumettre leurs corrections très rapidement, s'ils jugent que la transcription ne correspond pas entièrement à leurs paroles. Les modifications ainsi apportées par les intervenants, les réviseurs et les éditeurs, de même que les sous-titres et autres annotations, sont finalement retournées vers un écran-clavier qui rappelle le texte original et y insère les changements. Le texte final ainsi obtenu, de même que la table des matières qui précède le fascicule (chaque fascicule correspond à une séance), est rappelé à l'imprimante, qui compose la matière à imprimer au format du Journal des débats.

Après le montage et la pagination, les prêts-à-photographier sont livrés à l'imprimeur, qui en tire le nombre de copies commandé et les achemine lui-même vers les abonnés. Les débats de l'Assemblée et les comptes-rendus des commissions parlementaires sont indexés au jour le jour. Des milliers de références aux participants et aux sujets sont ainsi accumulées pour être publiées après chaque session. En résumé, de la parole à l'imprimé, les débats sont enregistrés, transcrits, révisés, soumis à un premier tirage, édités, indexés et composés par des services techniques et professionnels impliquant près de cent personnes en temps de session. Pour ces services, un budget de 2 918 300 apparaît aux prévisions budgétaires de 1982-1983.

Le Journal des débats est vendu à prix modique. Le tirage actuel s'élève à quelque 2 300 exemplaires pour chacune des séances de la Chambre et des commissions parlementaires. Les bibliothèques publiques et universitaires, ainsi que de nombreux centres de documentation du Québec et de l'étranger, reçoivent cette mémoire de l'Assemblée.

Les règlements de l'Assemblée

Nul doute qu'avec la sanction de l'Acte de 1791, qui garantissait l'établissement d'une assemblée représentative, plusieurs Canadiens de langue française, intéressés par la vie politique, décidèrent d'étudier de près le fonctionnement des institutions britanniques, tout particulièrement la procédure parlementaire. S'ils trouvèrent dans les œuvres de Blackstone, de Montesquieu et de DeLolme l'explication des grands principes de la constitution britannique, un petit livre, sorti des presses de John Neilson, à Québec, les initia peut-être aux «procédés en usage dans le Parlement de la Grande Bretagne». En effet, l'imprimeur Neilson, en homme d'affaires avisé, mettait en vente dès le début de décembre 1792 une édition «pirate» des règlements de la Chambre des communes de Londres. Par l'intermédiaire de la *Gazette de Québec*, il exprimait son intention d'atteindre par cette publication les «honorables membres des Chambres d'Assemblée des provinces du Haut et du Bas-Canada» qui ne s'étaient pas encore réunies.

Cet imprimé, aujourd'hui inconnu, a-t-il circulé parmi les députés? Fut-il utilisé par l'Assemblée comme instrument de référence ou de travail au cours des premiers mois de session? Certaines mentions du *Journal* (celle entre autres qui prévoit l'utilisation des règlements du parlement anglais) nous laissent croire que l'imprimé de Neilson fut utilisé. Mais nous n'en n'avons pas la preuve formelle. Par contre, l'Assemblée manifeste dès ses premières séances sa volonté de se doter d'un règlement particulier, bien adapté au contexte politique bas-canadien. Comme ce document fut confié pour impression au même John Neilson, il est fort probable que ce dernier retira du marché tous les exemplaires de l'édition «pirate» de 1792. Cette hypothèse expliquerait qu'aucun bibliographe pas plus qu'aucun spécialiste du droit parlementaire n'ait fait référence à cet imprimé alors que l'édition officielle de 1793 est relativement bien connue.

Le premier code de procédure canadien parut donc en mars 1793 sous le titre bilingue de *Rules and regulations of the House of Assembly, Lower Canada / Règles et règlements de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.* Il s'agit d'un in-octavo de soixante-treize pages préparé par un Comité de

l'Assemblée sous la direction de l'orateur, Jean-Antoine Panet. Le secrétaire, S. Phillips, en assura, semble-t-il, l'ordonnance ainsi que la rédaction définitive.

Trois ans plus tard, l'Assemblée confia à nouveau à l'imprimeur John Neilson, la publication d'une édition revue mais surtout augmentée du *Règlement* qui passait de soixante-treize à quatre-vingt-douze pages. Il fallut attendre 1830 avant que l'Assemblée n'ordonne l'impression de ses *Règles et règlements permanents*.

Entre temps, soit en 1803, la Chambre autorisait le député Joseph-François Perrault à traduire en français la *Lex Parlementaria* de George Petyt (1690) et à en faire imprimer deux cents exemplaires pour l'usage des membres du parlement. Le même Perrault publia, en 1806, un ouvrage de vulgarisation sur le parlementarisme, un *Dictionnaire pratique et abrégé des lois et règles du parlement provincial du Bas-Canada*. Ces documents allaient aider nos parlementaires à se familiariser davantage avec la procédure britannique et le droit statutaire.

Lors de l'union des deux Canadas, les députés durent s'entendre sur une procédure. Le 19 juin 1841, l'Assemblée législative du Canada-Uni adoptait de nouvelles règles permanentes. Des amendements furent apportés régulièrement si bien que de successives éditions parurent en 1844, 1850, 1853, 1860 et 1863.

La Confédération, qui mettait fin au gouvernement du Canada-Uni et établissait une Assemblée législative québécoise, posa à nouveau la question de la procédure. Le personnel politique québécois avait maintenant une vaste expérience en ce domaine, si bien que l'on put régler le problème rapidement. Le 28 décembre 1867, les députés formaient un comité spécial pour assister le président dans la préparation d'un projet de règlement. Le comité déposa son rapport le 22 février 1868. La Chambre l'entérina aussitôt et fit tirer 500 copies du nouveau règlement.

Par 116 articles, le texte de 1867/68 régit le gouvernement de la Chambre, la prise de parole durant les débats, la conduite des parlementaires, l'ordre des affaires de la Chambre, les interpellations (questions) au ministère, les motions, les questions de privilèges, les délibérations sur les projets de loi, la formation de comités permanents et spéciaux, les relations entre les deux Chambres, les conditions de travail des officiers et serviteurs de la Chambre.

Les règlements étaient inspirés par la procédure britannique comme ceux qui les avaient précédés depuis 1792. Les «règles du jeu» s'efforçaient d'être brèves et simples. Leur interprétation s'appuyait sur une jurisprudence parlementaire résumée principalement dans *May's Parliamentary Practice* (1844). Pour les «cas imprévus» on devait suivre les règlements, usages et formalités de la Chambre des communes du Royaume-Uni.

Le 9 mai 1885, l'Assemblée législative adopta un nouveau règlement: *Règles, ordres et formes de procédure de l'Assemblée législative de Québec*. Le texte ne s'éloignait pas beaucoup du premier code même si le président de la Chambre, l'honorable Jonathan Saxton Campbell Wurtele, jugeait utile d'ajouter en anglais et en français le texte des «*Règles et usages de la Chambre des Communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande*» adopté à l'usage de l'Assemblée législative de Québec.

Cette même année, Faucher de Saint-Maurice, journaliste et député du comté de Bellechasse à l'Assemblée législative, publiait un recueil bilingue intitulé en français *Procédures parlementaires* avec, en sous-titre: «Décisions des orateurs, protêts, règles et règlements du Conseil législatif, avec index et Décisions des orateurs, jugements, règles et règlements de l'Assemblée législative de la province de Québec avec index 1868-1885».

Le 19 novembre 1912, sur une motion du premier ministre Sir Lomer Gouin, appuyé par le chef de l'opposition, un comité spécial est chargé de la révision des règlements de l'Assemblée législative. À la session de 1913, un projet de règlement est déposé et un nouveau comité est formé pour examiner le travail. Le texte final sera adopté le 18 juin 1914 pour prendre effet le lendemain. Le document adopté est en majeure partie l'œuvre du greffier de l'Assemblée législative, Me Louis-Philippe Geoffrion.

Quelque vingt-cinq ans plus tard, soit en juin 1940, la Chambre forme un nouveau comité pour apporter des modifications aux règlements de 1914. Me Geoffrion, qui occupait encore le poste de greffier de l'Assemblée, participe au travail du comité dont le rapport fut adopté le 8 mai 1941. Ce règlement demeura en vigueur jusqu'à l'adoption récente (1973) d'un nouveau code de procédure parlementaire.

Jean-Charles Bonenfant a raconté dans quelles circonstances a débuté la plus récente période de modifications des règlements de la Chambre:

«C'est M. Jean Lesage, alors premier ministre, à la fin de 1963, qui, à la suite d'un caucus de son parti au cours duquel les députés d'arrière-bancs s'étaient plaints de pouvoir difficilement participer à l'action parlementaire, songea à un début de réforme. J'étais alors directeur de la bibliothèque de la Législature et il me demanda de préparer un mémoire sur «la réforme du travail parlementaire». C'est ce que je fis et je lui fis parvenir le 9 janvier 1964».

Le mémoire Bonenfant ouvrit une ère de discussions qui allait durer une dizaine d'années. Les présidents qui se succédèrent durant ces années eurent la tâche de diriger un comité spécial chargé de moderniser et d'alléger la procédure parlementaire. Les députés adoptèrent des modifications partielles au fur et à mesure que les travaux des comités progressaient. Le 13 mars 1973, à l'unanimité, l'Assemblée nationale vota de nouveaux règlements désignés sous le nom de Code Lavoie, du nom de son président. Ces règlements réduisaient de 812 à 179 le nombre d'articles, et les groupaient en quinze chapitres. Quand ce texte fut présenté devant l'Assemblée nationale, le président, Jean-Noël Lavoie, fit ressortir l'esprit qui avait animé les discussions: «Nous avons voulu assujettir le règlement à la réalité de l'Assemblée nationale pour qu'il fasse de celle-ci un Parlement moderne, efficace, qui permettra à la majorité de faire adopter sa législation, à l'opposition de s'exprimer en toute liberté, à l'opinion publique de se manifester et à tous les députés de remplir pleinement leur rôle de législateur». Non seulement le Québec innovait dans le domaine de la procédure parlementaire mais réussissait dans les faits à dépouiller plusieurs grands principes du parlementarisme britannique de leurs oripeaux.

La Gazette officielle

Nul n'est censé ignorer la loi. Encore faut-il que chaque citoyen soit en mesure de la connaître. La proclamation ou la publication des édits, décrets, ordonnances, lois s'est faite de toutes sortes de façons au cours des siècles: crieurs, publics, afficheurs, lecteurs «sur le perron de la messe». En Angleterre, les plus anciennes «gazette à main» reçurent commission de publier les ordonnances des assemblées.

Dès 1764, la *Gazette de Québec* publie les «proclamations» du gouverneur, en plus de faire écho aux délibérations du Parlement de Londres. Après la Révolution française, elle contient des extraits du *Journal des débats* de la Constituante, mais dans une traduction de la version anglaise parue dans les journaux londonniens. À compter de 1792, les lois adoptées par la Chambre d'assemblée du Bas-Canada sont publiées dans les Statuts du Bas-Canada,

No. 1. Vol. 1.

Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

QUEBEC, SAMEDI, 10 JANVIER, 1869.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Proclamation.

N. F. BELLEAU.
PROVINCE DE QUEBEC.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront, ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

GEORGE OLIVET, *Proc. Gén.* ATTENDU que dans et par un certain acte de la Législature de Québec, passé dans la trente et unième année de Notre Règne, intitulé " Acte concernant la charge d'Imprimeur de la Reine, pour cette Province et la publication de la Gazette Officielle de Québec " il est entr'autres choses statué " qu'il sera nommé, par commission par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, un Imprimeur de la Reine, pour la Province de Québec ;

" Qu'il sera du devoir de l'imprimeur de la Reine d'imprimer et publier ou de faire imprimer et publier pour le Gouvernement, les Statuts de la Province, une Gazette Officielle qui sera connue sous le nom de " Gazette Officielle de Québec " et tous documents et annonces dont le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra requérir l'impression, soit dans la dite Gazette Officielle ou autrement ;

Que " toutes les annonces et tous les avis et documents quelconques qui ont rapport à des matières sous la juridiction de la Législature de cette Province, et qui, en vertu de quelque loi que ce soit, doivent être publiés, seront publiés dans la dite " Gazette Officielle de Québec " à moins que telle loi ne pourvoie un autre mode de publication ;

Que " toute loi qui prescrit qu'aucune telle annonce ou avcun tel avis ou document sera imprimé dans la " Gazette du Canada " et notamment les articles 625, 648, 702, 768, 770, 911, 951, 954, 974 du code de procédure civile seront interprétés et exécutés comme ne si les mots " Gazette Officielle de Québec " étaient substitués aux mots Gazette du Canada dans telle loi ou tels articles ; mais si la publication de toute telle annonce ou de tout tel avis ou document a été commencée dans la Gazette du Canada avant que cet acte soit venu en force, telle publication y sera continuée. "

Que " le Lieutenant-Gouverneur en Conseil prescrira les conditions de la publication de la " Gazette Officielle de Québec," et désignera les corps publics, officiers et personnes à qui la dite gazette devra être envoyée, et fera un tarif des sommes à être payées pour la publication des avis, annonces et documents à être publiés, dans la dite gazette et le prix d'abonnement à la dite gazette ; "

Que " les profits ou salaires de l'imprimeur de la Reine, le mode par lequel il les recevra, en comptabilité, pour les sommes qu'il aura reçues pour les publications dans la " Gazette Officielle de Québec " et généralement les conditions auxquelles se feront les impressions et autres ouvrages requis seront telles que le Lieutenant-Gouverneur pourra, de temps à autre, régler par Ordre en Conseil."

" Qu'il sera du devoir du Gouvernement de soumettre de temps à autre, à la Législature, dans les premiers quinze jours de la session alors prochaine, copies de tous ordres en Conseil passés en vertu de cet acte ;"

Que " la section deuxième de chapitre troisième des Statuts Refondus du Canada est abrogée, en autant que ses dispositions sont applicables à cette Province ;"

Que " toute publication dans la " Gazette Officielle de Québec " et tous exemplaires des Statuts de cette Province que le dit imprimeur aura imprimés ou fait imprimer pour le Gouvernement, seront authentiques et feront preuve de leur contenu, sans qu'il soit besoin d'exemplifier autre preuve ; et toutes publications et tous exemplaires des statuts paraissant être ainsi imprimés seront réputés l'être jusqu'à preuve du contraire," et que " les dispositions précédentes de cet acte deviendront en force, après que les arrangements et préparations nécessaires à l'impression et à la publication comme susdit auront été complétés, le jour que le Lieutenant-Gouverneur fixera, par une proclamation qui sera publiée dans

dans les deux langues. Le premier texte de cette collection est celui du traité de la Capitulation de Québec, avec la proclamation de Sa Majesté qui établit le Gouvernement de Québec.

La publication annuelle des recueils de lois n'empêche pas la *Gazette de Québec* de continuer à publier toutes sortes d'avis issus du gouvernement, des cours de justice, de fonctionnaires (grands voyers, protonotaires, shérifs, etc). En 1823, ces documents prennent tant d'importance que le gouvernement décide de «publier d'autorité» un recueil hebdomadaire d'avis. Une édition spéciale de la *Gazette de Québec*, portant la mention «Publiée d'autorité», sera préparée à partir des arrêts officiels, des notes des shérifs, des valeurs des marchés (coton, perlasse, farine, grains), des cours des monnaies d'Europe et d'Amérique. Chaque livraison renferme aussi des nouvelles de l'étranger (échos des guerres en Europe, exploits des armées britanniques, récits des événements politiques aux États-Unis). On y lit des extraits du *Journal des débats* de Paris, via des dépêches parues dans les quotidiens londonniens.

La *Gazette de Québec*, publiée par autorité, prit fin avec l'union des Canadas. Elle fut en un certain sens l'ancêtre de la *Gazette officielle* du Canada dont la parution remonte à 1840 et dont le gouvernement canadien allait assumer la publication jusqu'en 1966.

Après la Confédération, le Québec n'avait donc plus de gazette officielle. Le 21 décembre 1868, sur recommandation du secrétaire de la province, les députés acceptèrent le principe d'une *Gazette officielle du Québec*. L'arrêté en conseil qui autorise cette publication mentionne que la *Gazette officielle* sera «imprimée chaque samedi à Québec, dans les deux langues», à partir du 16 janvier 1869. Selon le rapport d'un comité du Conseil exécutif (22 décembre 1868), cette publication sera du format de la *Gazette du Canada*. L'abonnement, fixé à cinq dollars par année, sera payable d'avance. Il sera du devoir de l'imprimeur de la Reine d'inclure dans la Gazette toutes matières fixées par les instructions qu'il recevra, de temps en temps, du secrétaire de la province. Le traitement de l'imprimeur de la Reine est fixé à huit cents dollars par année, plus quatre cents dollars pour l'aide dont il pourrait avoir besoin. Cependant, l'imprimeur de la Reine devra fournir un cautionnement de deux mille dollars «pour la fidèle exécution de sa charge».

Le premier numéro de la *Gazette officielle de Québec* porte la date du samedi, 16 janvier 1869. Depuis 1973, elle est publiée en deux sections. La première partie donne le contenu des *Avis juridiques* et la seconde contient le texte des *Lois et règlements*.

Bibliographie sommaire

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES

BEAULIEU, Andre, Jean-Charles BONENFANT et Jean HAMELIN *Repertoire des publications gouvernementales du Québec de 1867 a 1964* Quebec, 1968 554p

BEAULIEU, Andre, Jean HAMELIN et Gaston BERNIER *Repertoire des publications gouvernementales du Quebec* 1965-68 Quebec, 1970 388p

BISHOP, Olga Bernice *Publications of the government of the province of Canada 1841-1867* National Library of Canada, Ottawa, 1963 351p

BRUN, Henri *La formation des institutions parlementaires quebecoises 1791-1838* Quebec, 1970, 281p

HARE, John et Jean-Pierre WALLOT *Les Imprimés dans le Bas-Canada 1801-1840 Bibliographie analytique* Montreal, les Presses de l'Universite de Montreal, 1967 XXIV, 384p

HIGGINS, Marion VILLIERS *Canadian Government Publications* Chicago, American Library Association, 1935, IX, 582p

ORBAN, Edmond *Le Conseil legislatif de Quebec* Montreal, 1967, 354p

TREMAINE, Marie *A Bibliography of Canadian Imprints 1751-1800* Toronto, University of Toronto Press, 1952, 705p

La bibliographie la plus complete sur les *Publications parlementaires du Québec depuis 1792* est l'œuvre de M. Denis Krönstrom. Cette bibliographie comprend 130 titres classés selon les grandes divisions de l'histoire parlementaire du Quebec. Elle a été publiée dans le *Bulletin trimestriel de la bibliotheque de la Législature du Quebec*, Vol. 6, No 1 (juin 1975) p. 22-34. Une mise à jour a été effectuée à l'occasion de la préparation de cette brochure, en collaboration avec M. Kronstrom, prépose à la référence à la bibliotheque de la Législature, Quebec.

TABLE DES MATIÈRES

Préface V

Introduction VII

Chapitre premier: Les publications d'hier 1

Les journaux 1

Les appendices aux journaux 5

Les documents sessionnels 5

Les publications du Conseil législatif 7

Les débats de l'Assemblée au 19e siècle 10

Chapitre deuxième: Les publications d'aujourd'hui 17

Le feuilleton 17

Les procès-verbaux 20

Les recueils de lois 22

Le journal des débats 24

Les règlements de l'Assemblée 30

La Gazette officielle 33

Achevé d'imprimer
en septembre 1982
sur les presses de
Les Impressions Piché inc.
La composition a été réalisée
par Compélec Inc. et le graphisme
de la page couverture
par Le Voyant Inc.